

Commission Fédérale Sportive

Réunion du 18 mars 2009

Présents : Mme RENARD
MM. LEGNAME ANDRE - COURTIN - ROMERO – MORIAUX

Championnats de France Enregistrement des feuilles de marque

Cadets 1^{ère} division

Groupe A

1^{ère} journée N°307

2^{ème} journée N°310

3^{ème} journée N°316 à 323 sauf 317

Groupe B

2^{ème} journée sauf 515

3^{ème} journée n°516 à 523 sauf 518 - 521

Cadets 2^{ème} division

Groupe A

2^{ème} journée N°325

3^{ème} journée N°332 à 347 sauf 333 – 343 – 346 – 347 –

Groupe B

2^{ème} journée N°520 – 524 – 525 – 531

3^{ème} journée N°532 à 547 sauf 536

NM1

25^{ème} journée N°218 – 219

26^{ème} journée N°226 à 234

NM2

22^{ème} journée N°589 – 595

23^{ème} journée N°617 à 644 sauf 629 et 642

NM3

18^{ème} journée N°1226 - 1228 - 1238 - 1253 - 1259 - 1260 - 1261 - 1264 - 1274 -
1278 - 1279

19^{ème} journée N°1297 à 1368 sauf 1301 – 1302 – 1315 – 1320 – 1326 – 1336 –
1342 – 1343 1353 – 1354 – 1357 – 1359 – 1362

Ligue Féminine

21^{ème} journée N°141 – 143 – 144 – 146 – 147

NF1

23^{ème} journée N°177 à 182 – 184

NF2

22^{ème} journée N°740 – 742 – 757 – 760

23^{ème} journée N°771 à 776 – 779 à 785 – 787 à 794 – 796

NF3

18^{ème} journée N°820 – 836 – 841

19^{ème} journée N°865 à 868 – 870 – 871 – 873 à 875 – 877 à 893 - 895 à 905 – 907 à 909 – 912

Minimes Masculins

Groupe A

5^{ème} journée retour N°374 – 381 – 383

6^{ème} journée retour N°390 à 407 sauf 395 – 405 – 407

Groupe B

5^{ème} journée retour N°579 – 583

6^{ème} journée retour N°590 à 607 sauf 596 – 601 – 602 – 603 - 604

OUVERTURES DE DOSSIER

Dossier CSF 08/09 N°169 - AB Chartres

NF3 poule E N°842 du 8 mars 2009 et N°889 du 15 mars 2009

Suite à un contrôle des feuilles de marque des rencontres du championnat de France de NF3 poule E N°842 du 8 mars 2009 et N°889 du 15 mars 2009, la Commission Fédérale Sportive a constaté que dans l'effectif de votre équipe la joueuse ILIEVA Marina titulaire d'une licence de type M N°E862410 a participé à la rencontre.

Or, en application de l'article 434.5c, la joueuse étrangère doit être âgée de moins de 21 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours, c'est à dire en 1988 et après.

Nous vous informons que nous ouvrons un dossier et vous demandons de nous faire parvenir vos remarques par retour afin que la Commission Fédérale Sportive puisse prendre une décision le mercredi **15 avril 2009 à 14h30**.

Dossier CSF 08/09 N°172 – Union SEYSSINETTOISE

Suite à un contrôle des feuilles de marque des rencontres du championnat de France de NM3 poule L, la Commission Fédérale Sportive a constaté la présence dans l'effectif de votre équipe du joueur PINDUKA Wa Pinduka titulaire d'une licence de type A N°N895426 dont le titre de séjour est valable jusqu'au 20 février 2009.

Or l'article 416.4 des règlements généraux stipule « Dans le cas où le titre de séjour fourni ne correspond pas à la durée de la saison sportive, la qualification cessera à la date de fin de validité du titre de séjour. Néanmoins la qualification pourra être prorogée si le licencié fournit un nouveau titre de séjour ou tout document administratif attestant d'une situation régulière sur le territoire français.

Nous vous demandons de bien vouloir faire parvenir à la Commission Fédérale Juridique Section Qualification les documents nécessaires à la modification de la date de qualification.

Dossier CSF 08/09 N°171 – AGDE BASKET

Suite à un contrôle des feuilles de marque des rencontres du championnat de France de NM3 poule A, la Commission Fédérale Sportive a constaté la présence dans l'effectif de votre équipe du joueur FALL BAYE Mbarrack titulaire d'une licence de type A N°N805799 dont le titre de séjour est valable jusqu'au 29 septembre 2008.

Or l'article 416.4 des règlements généraux stipule « Dans le cas où le titre de séjour fourni ne correspond pas à la durée de la saison sportive, la qualification cessera à la date de fin de validité du titre de séjour. Néanmoins la qualification pourra être prorogée si le licencié fournit un nouveau titre de séjour ou tout document administratif attestant d'une situation régulière sur le territoire français.

Nous vous demandons de bien vouloir faire parvenir à la Commission Fédérale Juridique Section Qualification les documents nécessaires à la modification de la date de qualification.

Dossier CSF 08/09 N°173 - AL ST OUEN

Suite à un contrôle des feuilles de marque des rencontres du championnat de France de NM3 poule F, la Commission Fédérale Sportive a constaté la présence dans l'effectif de votre équipe du joueur CAMARA Moussa Moïse titulaire d'une licence de type A N°N851431 dont le titre de séjour est valable jusqu'au 17 février 2009.

Or l'article 416.4 des règlements généraux stipule « Dans le cas où le titre de séjour fourni ne correspond pas à la durée de la saison sportive, la qualification cessera à la date de fin de validité du titre de séjour. Néanmoins la qualification pourra être prorogée si le licencié fournit un nouveau titre de séjour ou tout document administratif attestant d'une situation régulière sur le territoire français.

Dossier CFS 08/09 N°170 - BO BEAUNE

NF3 poule G N°905 du 15 mars 2009

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre de Championnat de France de NF3 poule G N°905 du 15 mars 2009.

L'article 9 du règlement particulier de NF3 stipule : « obligation d'avoir 8 joueurs dont 2 de moins de 21 ou 23 ans inscrits sur la feuille de marque et qui doivent avoir une participation effective ».

Or, les deux joueurs de moins de 21 ou 23 ans n'ont pas participé à la rencontre ;

En application de l'article 13.3 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France, pour cette 1ère infraction, vous êtes redevable d'une pénalité financière de 100 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

Dossier CFS 08/09 N°158 - CAPELLE BC

NM3 poule H N°1339 du 14 mars 2009

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre de Championnat de France de NM3 poule H N°1339 du 14 mars 2009.

L'article 9 du règlement particulier de NM3 stipule : « obligation d'avoir 8 joueurs dont 2 de moins de 21 ou 23 ans inscrits sur la feuille de marque et qui doivent avoir une participation effective ».

Or, votre équipe était composée de 7 joueurs ;

En application de l'article 13.3 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France, pour cette 1ère infraction, vous êtes redevable d'une pénalité financière de 50 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

Dossier CFS 08/09 N°167 - ABC ST NAZAIRE

NM3 poule D N°1318 du 14 mars 2009

La Commission Fédérale Sportive a procédé au contrôle de la feuille de marque de la rencontre de Championnat de France de NM3 poule D N°1318 du 14 mars 2009.

L'article 9 du règlement particulier de NM3 stipule : « obligation d'avoir 8 joueurs dont 2 de moins de 21 ou 23 ans inscrits sur la feuille de marque et qui doivent avoir une participation effective ».

Or, un joueur de moins de 21 ou 23 ans n'a pas participé à la rencontre ;

En application de l'article 13.3 des règlements sportifs des Championnats, Trophées et Coupes de France, pour cette 1ère infraction, vous êtes redevable d'une pénalité financière de 100 € à régler à la FFBB dans les huit jours à réception de courrier.

Dossier CFS 08/09 N°121 – CALAIS BASKET

NM2 N°436 du 10 janvier 2009

Un dossier a été ouvert à l'encontre de votre Association Sportive pour non-participation effective de 2 joueurs de moins de 21 ans sur la rencontre de NM2 N°436 du 10 janvier 2009.

Les arguments développés et suite à l'enquête diligentée auprès des officiels de la rencontre, il s'avère que le marqueur a commis une erreur.

En conséquence, le dossier est classé sans suite.

Demande d'autorisation de rencontres internationales

ALS ANDREZIEUX BOUTHEON du 10 au 14 juillet 2009
Macédoine – Serbie – Bosnie – Suisse – Italie – Hongrie

B. VIENNE ST ROMAIN du 10 au 12 avril 2009
Belgrade Bert 98 – Sokol Prague – Mataró

AL DE LAGARRIGUE du 11 au 18 avril 2009
Espagne